

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération 14

Date de la convocation 07/06/2021

Date d'affichage 07/06/2021

**DE LA COMMUNE DE FABREZAN****SEANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatorze Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

**Présents** : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, BALMIGERE Patrick, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, GUILLABERT Romain, ONCINS Maxime, GRANIER Stéphane, BERGES Marie-José

**Absents excusés** : CARILLO Alain qui a donné procuration à BALMIGERE Patrick

**Absente non excusée** : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L151-2, L151-5, L153-11, L153-12 et L153-13 ;

Vu la délibération du 19 juin 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Madame le Maire rappelle, par délibération du 19 juin 2018, le Conseil a prescrit la révision du PLU. En application des articles L151-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme, le PLU contient un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Madame le Maire introduit la réunion et explique que le projet de cette séance du Conseil résulte des réflexions de la Commission d'urbanisme qui, à l'aide d'un bureau d'étude, s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et identifier les enjeux de développement du territoire au regard du cadre légal et réglementaire qui s'impose au PLU.

Le projet de PADD est structuré sur 7 orientations générales qui reflètent un objectif de composer un projet de territoire ambitieux, qualitatif et vertueux pour le devenir de la commune et de ses habitants :

1. Orientations générales pour l'environnement :
  - Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers, les paysages et les richesses écologiques
2. Orientations générales pour l'urbanisme et l'aménagement :
  - Affirmer la qualité urbaine du village
3. Orientations générales pour l'habitat :
  - Répondre à la pression résidentielle et permettre à chacun de se loger
4. Orientations générales pour les transports et les mobilités :
  - Repenser et faciliter les usages
5. Orientations générales pour les équipements et services à la population :
  - Penser les équipements collectifs pour renforcer le fonctionnement social futur
6. Orientations générales pour l'équipement commercial, le développement économique et touristique :
  - Valoriser la structure en place et la faire perdurer
7. Orientations générales pour Villerouge-la-Crémade :
  - Un hameau dynamique inscrit dans son environnement

Dans une dernière partie, le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain au niveau du bourg comme du hameau de Villerouge, au terme desquels un effort particulier est porté sur le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis.

Après présentation du PADD, Madame le Maire déclare le débat ouvert, lequel est retranscrit dans les termes suivants :

- « il conviendrait d'imposer des règlements aux futurs lotissements, notamment l'enduit des murs de clôture
- « Le PADD ne mentionne pas suffisamment de bâtis remarquables »
- « Est-il possible de revenir sur la superficie des terrains à bâtir ? »
- « il est nécessaire de mener une réflexion sur la végétalisation »
- « intégrer dans le PADD une réflexion sur le sens de circulation »
- « intégrer les projets de parcs photovoltaïques »

Considérant que le débat a permis de faire émerger un consensus sur les orientations générales du PADD qui nécessitent toutefois des ajustements pour prendre en compte les remarques faites en séance ;

Considérant qu'il y a lieu de donner acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, en application de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et formes prévues à l'article L424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente ;

**Le Conseil,**

Après en avoir délibéré,

- Donne acte au Maire de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- Dit que le projet de PADD présenté sera ajusté au regard des remarques émises lors du débat et consignées dans la présente délibération,
- Dit que le PADD sera versé au dossier mis à disposition du public en Mairie de Fabrezan dans le cadre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aude dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Isabelle GEA

